

Recensement de la population 2025

Cette année, vous êtes concerné(e) par le recensement.
Vous pouvez dès à présent répondre sur internet.

1

Vos codes personnels

Code d'accès :

Mot de passe :

2

Identifiants de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne

IRIS, îlot ou district

Rang A

Rang L

Pour les départements d'outre-mer

ASPECT DU BÂTI

- Habitation de fortune
 Case traditionnelle
 Maison ou immeuble en bois
 Maison ou immeuble en dur

Notice internet

- 1** Pour répondre en ligne, rendez-vous sur le site <https://www.le-recensement-et-moi.fr> ou scannez ce QR code.
- 2** Une fois sur le site du recensement, cliquez sur « ICI JE RÉPONDS AU QUESTIONNAIRE ».
- 3** Saisissez ensuite **vos** code d'accès et votre mot de passe, figurant dans le **cadre 1**.
Attention : veillez à bien respecter les majuscules et minuscules.
- 4** Puis saisissez les **identifiants de votre logement** renseignés par l'agent recenseur, figurant dans le **cadre 2**.
- 5** Laissez-vous guider pour remplir le questionnaire.
- 6** Pour terminer, n'oubliez pas de cliquer sur « Valider mes réponses ».



Réponse souhaitée avant le

Sans réponse à cette date, vous serez contacté(e) par l'agent recenseur de votre commune.

◇ Vous ne pouvez pas répondre par internet ?

Des questionnaires papier peuvent vous être remis par votre agent recenseur.

Le recensement de la population, c'est utile !



Le recensement permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune.



Ses résultats déterminent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.



En y répondant, vous permettez aux collectivités d'ajuster l'action publique aux besoins de tous, en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite) ou de transports à développer.

Le recensement de la population, c'est sûr !



Les questionnaires du recensement ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Ils sont destinés à l'Insee et serviront à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.



Votre nom, votre prénom et votre adresse sont nécessaires afin de vérifier qu'il n'y a ni oubli ni doublon dans les données du recensement.

Les noms et prénoms seront supprimés de nos fichiers au plus tard le 31 décembre 2026.



Les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.



Le recensement de la population
est un acte civique, obligatoire et gratuit.

Ne répondez pas aux sites frauduleux
qui vous réclament de l'argent.



Toutes les informations sont disponibles sur le site

WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de votre mairie.